

# **Le plan de Christine Albanel pour l'avenir de la filière musicale**

*MIDEM 2008*

*26 et 27 janvier 2008*

## **Contacts Presse**

*Département  
de l'information  
et de la communication*

*Lydia Poitevin*

*01 40 15 83 31*

*service-de-presse@culture.gouv.fr*

*Direction de la musique,  
de la Danse du théâtre  
et des spectacles*

*Brigitte Jais*

*01 40 15 89 02*

*brigitte.jais@culture.gouv.fr*



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**



## **Sommaire**

**Discours de Christine Albanel,  
ministre de la Culture et de la Communication**

**Présentation du plan de Christine Albanel pour l'avenir  
de la filière musicale**

**Faciliter la diffusion légale des œuvres sur Internet  
et protéger les droits des créateurs et des entreprises**

**Consolider les droits à rémunération des créateurs  
et des producteurs**

**Soutenir la création, l'emploi et la modernisation  
des entreprises par des mesures structurelles**

**Extrait de la Lettre de Mission de Nicolas Sarkozy, Président  
de la République, à Christine Albanel, ministre de la Culture  
et de la Communication**

## Discours

### Discours de Christine Albanel, ministre de la Culture et de la Communication, prononcé à l'occasion de l'inauguration du Midem 2008.

Cannes, le 27 janvier 2008



Monsieur le Commissaire, cher Ian Figel,  
Madame et Messieurs les Ministres,  
Monsieur le Député-Maire de Cannes, cher Bernard Brochand,  
Monsieur le Directeur Général, cher Paul Zilk,  
Madame la Directrice du MIDEM, chère Dominique Leguern,  
Mesdames, Messieurs,  
Chers amis,

C'est un très grand plaisir et un honneur pour moi d'inaugurer cette 42<sup>e</sup> édition du MIDEM.

Ce rassemblement est désormais une référence internationale. J'en veux pour preuve le nombre croissant de participants, la diversité de leurs activités et de leurs nationalités, que j'ai pu constater en visitant quelques-uns des 223 stands.

Je suis d'ailleurs très heureuse que des stands nationaux, régionaux et associatifs permettent à 1700 entreprises au total d'être présentes au salon. Je salue tout particulièrement les initiatives des régions PACA et Rhône-Alpes, qui illustrent l'implication des collectivités territoriales françaises à l'égard de la filière musicale.

Permettre à tous d'être présents au MIDEM, c'est en effet donner aux acteurs de la musique une possibilité unique de mettre en avant leurs savoir-faire et de conjuguer leurs talents. Chaque participant pourra ainsi rencontrer, en un même lieu, l'ensemble de ses pairs – des "valeurs sûres" aux plus avant-gardistes – mais aussi des partenaires possibles d'autres maillons de la filière.

Je me félicite tout particulièrement du remarquable succès du MidemNet, qui réunit à Cannes l'ensemble des grands opérateurs français et internationaux de la téléphonie mobile et de l'Internet. J'ai d'ailleurs tenu à m'entretenir hier avec plusieurs de ses intervenants, parce que le numérique représente, nous en sommes tous conscients, l'avenir de la filière musicale. Cet avenir passe en effet par l'invention d'un nouveau modèle économique qui prenne pleinement en compte la diffusion légale des œuvres *via* les nouveaux réseaux.

J'ai déjà souligné à de nombreuses reprises à quel point Internet offre une chance extraordinaire et sans précédent de diffuser facilement et largement les œuvres : la musique, bien sûr, les films et bientôt les livres. Mais aussi demain, je l'espère, des visites virtuelles de musées ou encore toutes les formes de spectacle.

Contact presse  
Département de l'information et de  
la communication  
01 40 15 83 31  
service-de-presse@culture.fr

SEUL LE PRONONCE FAIT FOI

C'est un tournant majeur. C'est une opportunité historique. Nous sommes aujourd'hui, on le sent, à un moment de transition, où nous expérimentons, où nous inventons de nouveaux modes de diffusion. C'est tout à fait enthousiasmant parce que l'on voit apparaître des possibilités inédites et de nouveaux vecteurs pour la musique.

Mais nous devons avouer notre retard dans l'invention de nouveaux modèles économiques également profitables à tous. Ce virage, nous aurions dû le prendre beaucoup plus tôt, en même temps que les internautes. En ne traitant pas immédiatement la question du piratage, nous avons laissé croire, notamment aux plus jeunes, qu'Internet est un vaste libre-service de la culture. Nous avons assisté à une véritable hémorragie des œuvres sur les nouveaux réseaux. Un milliard de fichiers piratés - films et musique - ont été échangés dans notre pays en 2006.

Les conséquences ne se sont pas faites attendre : le marché du disque s'est effondré de plus de 50% au cours des cinq dernières années, avec tout ce que cela signifie : réduction du nombre d'emplois, difficulté pour les industries fragilisées à prendre des risques et donc à miser sur de nouveaux artistes.

*Ce phénomène s'est poursuivi sur le même rythme en 2007, de nouveaux chiffres accablants viennent de tomber.*

Il y a donc urgence. Urgence à créer les conditions de la reprise économique de ce secteur. Urgence à soutenir les créateurs qui sont les premières victimes de cet effondrement. Vous le savez, le Président de la République, dans la lettre de mission qu'il m'a adressée, m'a demandé de conduire dans les plus brefs délais un « plan de sauvetage de l'industrie musicale et, plus largement, de promotion des industries culturelles couvertes par les droits d'auteurs et les droits voisins ».

Ce plan a été l'une de mes priorités. J'en ai immédiatement engagé la définition et la mise en œuvre, en liaison avec les professionnels et les pouvoirs publics. Il comporte trois volets qui répondent aux trois enjeux de la modernisation de la filière musicale :

- faciliter l'accès du public à des œuvres plus diverses, tout en luttant contre la piraterie ;
- consolider la rémunération des artistes et le financement des entreprises ;
- soutenir la création, l'emploi et l'adaptation des structures.

Ces trois volets sont absolument complémentaires : on ne peut pas augmenter les aides de l'Etat aux créateurs et à l'industrie musicale et laisser piller leurs œuvres sur Internet. C'est le tonneau des Danaïdes.

1. Construire l'avenir du secteur musical, c'est donc d'abord stopper l'hémorragie des œuvres sur Internet, faire enfin de ce média un paradis pour les artistes et les mélomanes et non plus pour les pirates

Je l'ai dit à de nombreuses reprises : nous ne pouvons pas accepter que les artistes et les industries qui les soutiennent soient privés du revenu de

leur travail. Nous ne pouvons pas laisser croire plus longtemps, notamment aux plus jeunes, qu'Internet est un vaste libre-service et que la création n'a ni valeur, ni prix.

Le piratage est facile, rapide, gratuit. Comment ne serait-il pas populaire ?

Nous devons en faire un risque inutile. Un risque, d'abord, parce qu'il est illégal et donc passible de sanctions. Et un risque inutile parce que nous aurons su développer des formules commerciales attractives, à la fois par le prix et par la richesse des catalogues.

Vous le savez, j'avais confié le 5 septembre dernier, à Denis Olivennes, une mission de réflexion et de médiation sur ce sujet. Elle a abouti le 23 novembre à un accord signé en présence du Président de la République.

Cet accord passé entre 45 entreprises ou organismes représentatifs est historique. Pour la première fois, le monde de la musique, du cinéma, de la télévision et les acteurs de l'Internet se sont mis autour de la table, avec des objectifs communs : le développement de l'offre légale et la lutte contre le piratage. Chacun des acteurs a fait du chemin, chacun a fait des concessions, conscient, je le crois, qu'il ne fallait pas manquer cette opportunité.

L'accord comporte deux volets absolument complémentaires :

D'une part, l'offre légale de musique sera plus facilement accessible, plus riche, plus souple, puisque les maisons de disque se sont engagées à retirer les « mesures de protection » bloquantes des productions françaises.

D'autre part, la lutte contre le piratage de masse change de logique : elle comportera désormais une phase préventive et ne passera plus nécessairement par le juge. Nous le savons tous, la procédure judiciaire et les peines encourues (jusqu'à 3 ans de prison et 300 000 euros d'amende) ne sont pas adaptées au piratage ordinaire. L'accord prévoit donc la mise en place d'une autorité administrative indépendante qui sera chargée de prévenir et de sanctionner le piratage.

Cette autorité sera l'Autorité de régulation des mesures techniques (ARMT), qui existe déjà mais dont le rôle sera considérablement élargi. Pour prendre en compte ses nouvelles compétences, je proposerai au Parlement de la rebaptiser « Haute Autorité pour la diffusion des œuvres et la protection des droits sur Internet ».

Comment ce dispositif va-t-il fonctionner, très concrètement ?

La Haute Autorité sera saisie par les créateurs dont les œuvres auront été piratées.

Elle commencera par envoyer aux pirates des messages d'avertissement qui seront personnalisés. Si le pirate récidive, l'autorité prendra alors des sanctions adaptées : la suspension de l'abonnement Internet, puis sa résiliation assortie d'une interdiction de se réabonner pendant une période déterminée.

La dimension préventive de la lutte contre le piratage sera encore accentuée par l'engagement des fournisseurs d'accès Internet à expérimenter des dispositifs de filtrage et de reconnaissance des contenus.

Il est nécessaire de passer par la loi pour mettre en œuvre plusieurs points des « Accords de l'Élysée ». Mais il faut faire vite. C'est pourquoi mes services ont d'ores et déjà entamé, à partir d'un avant-projet, la concertation interministérielle avec nos homologues de la Justice et des Finances.

Parallèlement à ce travail interministériel, la concertation se poursuit avec les professionnels de la musique – mais aussi du cinéma et plus généralement avec les 45 signataires de l'accord. Une première réunion avec mon cabinet aura lieu, vous le savez, le 5 février. Elle permettra d'entamer cette nouvelle phase de notre travail en commun.

Ce calendrier accéléré devrait permettre de déposer le projet de loi, après son examen au Conseil d'État, sur le bureau du Sénat au tout début du printemps. Le Parlement disposera ainsi de tout le temps nécessaire pour en débattre sereinement en vue de son adoption avant l'été.

Un dernier mot sur le sujet de la diffusion des œuvres sur Internet, parce que c'est d'actualité : vous le savez, la commission présidée par Jacques Attali a proposé la mise en œuvre d'une forme de « licence globale ». Cette proposition n'a fait l'objet d'aucune concertation préalable avec mon ministère ni, que je sache, avec les professionnels.

Je tiens à souligner devant vous, sans aucune ambiguïté, qu'elle nous égare, une fois de plus, sur une fausse piste. Je ne reviendrai pas sur les nombreux obstacles juridiques et techniques qui s'y opposent. Ils sont bien connus.

J'insiste en revanche sur le fait que les acteurs de la culture et de l'Internet sont en train de faire émerger, dans un cadre purement contractuel, une multitude de modèles économiques innovants.

Je pense aux offres d'abonnement proposées par Orange, Neuf Cegetel, Free ou encore par certaines plates-formes de téléchargement. Je pense à des sites comme deezer.com, qui offrent de la musique gratuitement aux internautes, mais qui rémunèrent les artistes et les entreprises grâce à la publicité. Et l'on peut citer presque tous les mois de nouvelles formules aussi innovantes : Gilles Babinet m'en entretenait hier soir.

Toutes ces formules résultent d'accords exemplaires, librement négociés, entre tous les partenaires de la culture et de l'Internet et les amateurs de musique y trouvent parfaitement leur compte.

Elles démontrent la justesse du point de vue que je défends : en définitive, peu importe la formule commerciale choisie, puisque Internet offre des possibilités infinies de diversifier celle-ci ; le tout est de préserver l'accord des artistes et des entreprises et leur rémunération, selon des modalités qui stimulent la création.

La licence globale en revanche ne manquerait pas de décourager ces efforts d'adaptation, d'innovation et d'amélioration de l'offre légale : en effet, la rémunération ne serait plus liée aux stratégies qualitatives et quantitatives portant sur les contenus mais au nombre d'abonnés des fournisseurs d'accès à Internet.

Je proposerai donc au Président de la République de ne pas retenir cette proposition, dont la simplicité a pu séduire dans un contexte où l'offre légale était déficiente, mais qui apparaît désormais en décalage total avec le dynamisme dont font preuve les acteurs économiques. Ce qui est particulièrement paradoxal pour une proposition qui veut contribuer à la libération de la croissance française !

## 2. Créer les conditions de la reprise du secteur musical, c'est aussi consolider les rémunérations des artistes et des producteurs : c'est le deuxième axe de mon plan

La question de la durée des droits des artistes interprètes et des producteurs est une vraie préoccupation. Cette durée est aujourd'hui harmonisée à cinquante ans pour les Etats membres de l'Union européenne. Je rappelle qu'elle varie de soixante à quatre-vingt-quinze ans dans des pays aussi importants pour la culture musicale que les Etats-Unis ou le Brésil.

Aujourd'hui, des pans entiers du fonds de catalogue des années 1950 et 1960, représentant une part significative du patrimoine national dans le domaine des variétés, tombent progressivement dans le domaine public. Et cela, alors même que les interprètes de ces œuvres sont encore vivants et que les enregistrements continuent d'être exploités.

Cela pose des problèmes évidents d'équité : les artistes qui ont commencé leur carrière très jeunes se voient aujourd'hui privés de toute rémunération au titre de leurs premiers enregistrements.

C'est aussi un vrai enjeu de diversité culturelle et de renouvellement de la création : nous savons que si les producteurs de disques misent sur de nouveaux talents, c'est parce qu'ils peuvent compter sur l'exploitation du fonds de catalogue.

Le débat sur la durée des droits mérite donc d'être ouvert, particulièrement à l'heure où nous devons consolider le financement de toute la filière musicale pour lui permettre de réussir sa transition vers un nouveau modèle économique.

Je viens de saisir la Commission européenne sur ce sujet. Je souhaite qu'une solution puisse être trouvée pendant la Présidence française, au second semestre de cette année.

Consolider le droit à rémunérations des créateurs, c'est aussi faire en sorte que la diffusion de la musique et sa copie privée fassent l'objet d'une juste compensation. J'ai donc veillé avec une attention particulière à ce que la « rémunération équitable » et la rémunération pour copie privée évoluent pour tenir compte des nouveaux usages.

Dans le cas de la « rémunération équitable », les négociations ont abouti à réactualiser, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008, le barème applicable aux radios privées. Ce barème était le même depuis 1993. Il était bien trop rigide et inadapté à la diversité du paysage radiophonique, puisqu'il appliquait un taux uniforme de 4,25%.

Le nouveau barème est plus souple et prend en compte la situation économique des radios, tout en améliorant la rémunération des créateurs. Le montant versé aux artistes interprètes et aux producteurs augmentera ainsi de 38%.

C'est une première étape. La réévaluation de la « rémunération équitable » devra se poursuivre, en envisageant les barèmes applicables aux autres secteurs assujettis. Concernant celui des radios publiques, les travaux sont déjà en cours et je souhaite qu'ils aboutissent rapidement.

La rémunération pour copie privée constitue également un enjeu majeur. Pour ses bénéficiaires, tout d'abord – les auteurs et les artistes interprètes qui en perçoivent les trois quarts, ainsi que les producteurs ; mais aussi pour la solidarité interprofessionnelle, puisqu'une part de cette ressource est utilisée pour soutenir la création, la diffusion du spectacle vivant et la formation des artistes.

En effet, un grand nombre d'actions d'intérêt général n'existeraient pas sans la rémunération pour copie privée : je pense notamment au Bureau export, à Francophonie diffusion, ou encore au Fonds pour la création musicale, dont l'action est exemplaire.

Je tiens donc à réaffirmer mon attachement à ce système voulu par le législateur en 1985. Attachement qui n'exclut pas, bien entendu, une réflexion sur sa modernisation et son amélioration, que je souhaite conduire au cours des prochains mois avec l'ensemble des partenaires en présence – assujettis et bénéficiaires.

Les techniques et les supports de la copie privée ont en effet beaucoup évolué depuis 1985. J'ai veillé à ce que l'assiette de la rémunération prenne en compte cette évolution et soit étendue aux supports de copie les plus récents :

- depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2007, aux clés USB, aux cartes mémoires et aux disques durs externes ;
- à compter du 1<sup>er</sup> février 2008, aux disques durs dotés de fonctions multimédias.

Mais je pense que les auteurs, les artistes interprètes et les producteurs doivent être également rémunérés au titre des copies privées qui sont réalisées au moyen des téléphones multimédias : l'assujettissement de ces appareils est à l'étude et devrait être mis en œuvre rapidement.

3- Le troisième volet de mon plan consiste à soutenir la création, l'emploi et la modernisation des entreprises par des mesures structurelles.



En premier lieu, l'impact du crédit d'impôt dédié à la production des nouveaux talents a été quadruplé.

Vous le savez, à l'occasion de la loi de finances rectificative pour 2007, j'ai obtenu du Parlement le vote d'une extension considérable du crédit d'impôt en faveur de la production musicale. Son montant total a été porté de 3 M€ à 12 M€.

La situation critique de la filière musicale demandait une réponse rapide. Ce crédit d'impôt s'appliquera aux dépenses engagées par les entreprises à compter du 1er janvier 2007. Ses effets se feront donc sentir dès cette année.

Le but, j'insiste, n'est pas de créer une nouvelle subvention indirecte ni d'améliorer la rentabilité de certaines entreprises.

Il s'agit de soutenir à la fois l'emploi, le renouvellement de la création et la modernisation des entreprises – notamment leur transition vers un modèle économique fondé sur le numérique.

A cet effet, le bénéfice du crédit d'impôt est assorti de contreparties précises en termes de maintien ou de développement de l'emploi, de production de nouveaux talents et d'augmentation du chiffre d'affaires des ventes numériques.

En deuxième lieu, nous avons facilité l'accès au crédit pour les entreprises indépendantes, comme les petits labels de production ou les petits éditeurs et distributeurs.

J'ai en effet obtenu l'accord du Président de la République pour le triplement du Fonds d'avance aux industries musicales, réservé aux PME de la filière. Ce Fonds octroie des avances remboursables à ces entreprises et soutient ainsi leur croissance externe, leurs investissements dans le domaine de la Recherche et Développement et plus généralement leur adaptation aux évolutions du marché.

Ses moyens seront portés de 2,9 à environ 9 M €, ce qui permettra d'augmenter le plafond des avances et d'allonger la durée maximale de leur remboursement. Les modalités de cet accroissement du Fonds sont actuellement en cours de négociation avec la Caisse des Dépôts et je veillerai à ce que cette discussion aboutisse rapidement.

En troisième lieu, j'entends me pencher de façon globale sur la question du financement des entreprises de production, mais également du spectacle vivant. Les problématiques sont en effet souvent communes.

J'ai donc décidé de confier une mission de réflexion sur ce sujet à un groupe de personnalités – parlementaires et professionnels de la filière musicale, mais aussi spécialistes du financement des entreprises. Elle devra notamment examiner la pertinence de la création, sur le modèle des

SOFICA du cinéma, d'une société de financement dédiée à la musique (SOFIMU) ou au spectacle vivant (SOFISPECTACLES).

Plus généralement, la mission devra expertiser les mécanismes existants dans d'autres secteurs et proposer un éventail de mesures susceptibles de répondre notamment aux besoins en fonds propres des entreprises.

Je souhaite que cette mission me rende un rapport d'étape au printemps, afin qu'il soit possible de proposer la mise en œuvre de ses préconisations dans le cadre de la prochaine loi de finances.

En quatrième lieu, j'ai accordé une attention toute particulière à la régulation des rapports sociaux. Je suis persuadée qu'il s'agit d'une dimension essentielle pour la modernisation de la filière musicale.

J'ai donc veillé dès ma nomination, avec mon collègue Xavier Bertrand, à encourager et à accompagner, lorsque c'était nécessaire, la négociation conduite par les partenaires sociaux, en vue d'aboutir à une nouvelle convention collective pour l'industrie phonographique. Il est en effet indispensable, à mes yeux, de doter rapidement les salariés de ce secteur d'une couverture moderne, définissant leurs conditions de travail et d'emploi au regard du nouveau contexte économique et technologique.

Je suis donc particulièrement heureuse aujourd'hui de constater que la négociation a abouti à un texte d'une qualité exemplaire.

Pour les musiciens salariés, il apporte des garanties supplémentaires. Ainsi, par exemple, les rémunérations intégreront, au-delà du cachet de base, un intéressement au chiffre d'affaires du secteur et un pourcentage des droits perçus par les producteurs.

Les producteurs, quant à eux, disposeront de plus de sécurité juridique et de plus de souplesse pour organiser le fonctionnement de leurs entreprises. Cette convention constituera pour toutes les parties un outil capital.

Nous sommes désormais dans la dernière phase du processus. J'invite donc les organisations représentatives à aplanir rapidement les dernières nuances qui les séparent, et à franchir le pas en signant ce texte qui bénéficiera également aux musiciens et aux entreprises.

§§§

Comme vous pouvez le constater, au cours des six derniers mois, j'ai décidé – et, pour une large part, mis en œuvre – un éventail complet de mesures qui mobilisent des moyens sans précédent, à la hauteur des mutations que doit accomplir ce secteur.

Il s'agit en effet d'un effort qui représentera plus d'une trentaine de millions d'euros par an, dès 2008, sans compter les effets de la lutte

contre la piraterie sur le développement du chiffre d'affaires de l'offre légale ; sans compter également les effets de l'extension de la durée des droits voisins.

Je compte bien évidemment porter ces sujets au niveau européen lorsque c'est nécessaire et saisir l'occasion de la présidence française de l'Union européenne pour les faire avancer.

Mes services ont d'ores et déjà commencé à travailler avec la Commission européenne au sujet des « Accords de l'Elysée », dont la méthode et le résultat ont soulevé un vif intérêt chez de nombreux Etats membres. La France continuera également à être en pointe dans la défense de la rémunération pour copie privée. Enfin, conformément aux engagements du Président de la République, une action particulière sera menée en faveur du taux de TVA réduit sur les biens culturels et sur les services culturels en ligne. Et je ne reviens pas sur l'extension de la durée des droits voisins, que j'ai déjà largement évoquée.

J'aurai l'occasion, avec mes homologues européens que je rencontre tout à l'heure, d'évoquer ces différents sujets.

Voilà donc le cadre et les perspectives de cette nouvelle édition du MIDEM. J'espère que chacun – artistes, entrepreneurs, amateurs de musique – y trouvera les signes encourageants qu'il attend, à la fois pour le développement de ce secteur et pour la diversité des œuvres et des créateurs, dans l'intérêt du public.

Je vous souhaite un excellent MIDEM.

## Fiche n°1

# Présentation du plan de Christine Albanel pour l'avenir de la filière musicale

## Pourquoi le plan d'avenir ?

Le Président de la République, dans la lettre de mission adressée le 1<sup>er</sup> août 2007 à Christine Albanel, lui a demandé de conduire dans les plus brefs délais un « plan de sauvetage de l'industrie musicale et, plus largement, de promotion des industries culturelles couvertes par les droits d'auteurs et les droits voisins » :

> **Parce que l'industrie musicale contribue de façon majeure à la diversité culturelle** - Le marché français demeure atypique par rapport aux autres marchés internationaux, puisque près des deux tiers de sa production est nationale, contre moins de la moitié en Allemagne et en Italie. Seuls les Etats-Unis connaissent une situation comparable.

> **Parce que la filière connaît une crise conjoncturelle dramatique pour l'emploi et la création** - L'essor d'Internet et le développement du téléchargement illégal ont fondamentalement et durablement bouleversé la chaîne de valeur de cette industrie culturelle. Le marché du disque a baissé de près de 50% en volume et en valeur au cours des cinq dernières années et cette tendance s'est encore accentuée en 2007. Cette situation emporte des conséquences brutales à la fois sur l'emploi des maisons de disque et sur la création : sur la période 2002/2005, il a été mis fin à 28% des contrats d'artistes et le nombre de contrats de nouveaux artistes a baissé de 40%.

## Quels objectifs et quelles mesures ?

> **Fiche n°2 - Faciliter la diffusion légale des œuvres sur Internet et protéger les droits des créateurs et des entreprises** - Les « Accords de l'Elysée » du 23 novembre 2007 feront l'objet d'un projet de loi qui sera présenté au Parlement au printemps afin de mettre en place le mécanisme de dissuasion et de sanctions sur lequel se sont accordés les 45 entreprises et organismes signataires.

> **Fiche n°3 – Consolider les droits à rémunération des créateurs et des entreprises** – La durée des « droits voisins » des artistes interprètes et des producteurs, actuellement harmonisée à 50 ans par une directive européenne, a fait l'objet le 15 janvier 2008 d'une initiative de Christine Albanel auprès de la Commission européenne en vue de son extension / Les rémunérations forfaitaires versées aux artistes et aux producteurs – « rémunération équitable » pour la diffusion de musique sur les radios et « rémunération pour copie privée » – ont été réajustées.

> **Fiche n°4 – Soutenir la création, l'emploi et la modernisation des entreprises par des mesures structurelles** – Le crédit d'impôt dédié à la production de nouveaux talents a été quadruplé / L'accès au crédit des entreprises indépendantes sera facilité / Une mission sera lancée pour formuler des propositions innovantes dans le domaine du financement des entreprises de la filière musicale et du spectacle vivant.

## Fiche n°2

# **Faciliter la diffusion légale des œuvres sur Internet et protéger les droits des créateurs et des entreprises**

### **Les enjeux : arrêter l'hémorragie des œuvres sur Internet et développer les industries culturelles qui fondée sur le droit d'auteur**

*Plus d'un Français sur deux a aujourd'hui accès à l'Internet haut débit. C'est un véritable tournant, qui constitue, pour la diffusion de la culture, une chance extraordinaire, sans précédent depuis l'invention de l'imprimerie.*

*Mais jamais, dans le même temps, les conditions de création de ces œuvres n'ont été aussi menacées. En 2006, un milliard de fichiers piratés d'œuvres musicales et audiovisuelles ont été échangés en France, avec des conséquences dramatiques pour la filière musicale en termes de diversité culturelle et d'emploi. Le cinéma commence à ressentir les premiers effets de ce changement des usages et le livre ne devrait pas tarder à suivre.*

*Dès sa prise de fonctions, Christine Albanel a annoncé sa volonté de mettre en place un environnement politique et juridique favorable à l'essor de l'offre légale et à sa substitution rapide au piratage, afin que les artistes et ceux qui les soutiennent puissent vivre du produit de leur travail. Elle a souligné que le développement d'une offre légale de musique et de films riche, diversifiée, bon marché et simple d'utilisation était indissociable de la prévention et de la répression de la fraude, pour faire du piratage numérique un risque inutile.*

### **La méthode : une concertation approfondie qui a réconcilié les acteurs du monde de la Culture et ceux de l'Internet**

*La méthode suivie a tiré les leçons du passé : elle reposait sur l'idée que les solutions mises en œuvre devraient faire l'objet d'un très large consensus préalable entre les acteurs de la Culture et de l'Internet. Christine Albanel a donc chargé Denis Olivennes, le 5 septembre 2007, d'une mission de réflexion et de concertation destinée à favoriser la conclusion d'un accord entre les professionnels de la musique, du cinéma, de l'audiovisuel et les fournisseurs d'accès à Internet.*

*Cette méthode cherche à tirer parti d'un contexte favorable, dans lequel les intérêts de tous les acteurs convergent. En effet, les fournisseurs d'accès sont aujourd'hui désireux de commercialiser légalement, à travers leurs offres tarifaires les plus récentes, des œuvres culturelles ; ils sont donc soucieux de dissuader le téléchargement illicite. Pour leur part, les consommateurs souhaitent pouvoir télécharger plus rapidement les films, alors que la « chronologie des médias » française impose un délai de sept mois et demi après la sortie en salle, et souhaitent également pouvoir lire la musique qu'ils téléchargent sur tous les appareils, ce qu'empêchent les « mesures techniques de protection » bloquantes implantées sur les œuvres. De leur côté, les artistes et les industries culturelles ont compris qu'ils doivent améliorer la richesse, la souplesse d'utilisation et le prix de l'offre légale d'œuvres sur Internet.*

## **Le résultat : un accord historique signé le 23 novembre 2007, qui fera du piratage un risque inutile**

*Cet accord signé par 45 entreprises ou organismes représentatifs est historique, car c'est la première fois que le monde de la musique et du cinéma se mettent d'accord sur les solutions pour améliorer l'offre légale et pour lutter contre le piratage, mais aussi la première fois qu'un consensus est créé entre les artistes et les fournisseurs d'accès Internet. Cet accord est équilibré car toutes les parties ont fait un effort et les internautes y trouveront leur compte aussi bien que les artistes et les opérateurs de l'Internet. Il comporte deux volets complémentaires :*

### **> L'offre légale sera plus facilement accessible, plus riche, plus souple**

*Les maisons de disque se sont engagées à retirer les « mesures de protections » bloquant les productions françaises de leurs catalogues. Cela signifie qu'une musique achetée légalement pourra être lue plus facilement sur tous les types d'appareils.*

*Les films seront disponibles en « vidéo à la demande » (VOD) au bout de six mois – contre sept mois et demi après la sortie en salle actuellement. Ensuite, des discussions s'engageront entre tous les partenaires de la filière cinéma pour aboutir dans un délai d'un an à un raccourcissement de l'ensemble des « fenêtres » de la chronologie des médias.*

### **> La lutte contre le piratage de masse change de logique : elle comportera une phase préventive et ne passera plus nécessairement par le juge**

*Jusqu'à présent, quand les sociétés qui défendent les intérêts des artistes repèrent un ordinateur pirate, la seule possibilité ouverte est de saisir le juge pénal en se fondant sur le délit de contrefaçon. Mais la procédure judiciaire et les peines encourues (jusqu'à 3 ans de prison et 300 000 euros d'amende) ne sont pas adaptées au piratage « ordinaire ». L'accord prévoit donc la mise en place d'une autorité administrative indépendante, qui sera chargée de prévenir et de sanctionner le piratage. Cette autorité sera l'Autorité de régulation des mesures techniques (ARMT), qui existe déjà mais dont le rôle est plus restreint.*

*Cette autorité sera saisie par les créateurs dont les œuvres auront été piratées. Elle commencera par envoyer aux pirates des messages d'avertissement qui seront personnalisés : une phase préventive précèdera donc d'éventuelles sanctions, ce que le droit ne permet pas jusqu'à présent. Si le pirate récidive, l'autorité prendra alors des sanctions adaptées à la nature du comportement auquel il s'agit de mettre fin : la suspension de l'abonnement Internet, puis sa résiliation assortie d'une interdiction de se réabonner pendant une période déterminée.*

*La dimension préventive de la lutte contre le piratage est encore accentuée par l'engagement des fournisseurs d'accès Internet à expérimenter des dispositifs de filtrage et de reconnaissance des contenus.*

## **Un projet de loi déposé au Parlement dès le printemps**

*Il est nécessaire de passer par la loi pour mettre en œuvre plusieurs points des « Accords de l'Élysée ». Le ministère de la culture et de la communication a entamé dès le mois de janvier 2008 le travail d'élaboration du projet de loi, en concertation avec les ministères de la Justice et de l'Économie, des Finances et de l'Industrie. Compte tenu des délais d'examen par le Conseil d'État, le projet de loi devrait être déposé sur le bureau du Sénat au tout début du printemps. Le Parlement disposerait ainsi de tout le temps nécessairement pour débattre sereinement du projet en vue de son adoption avant l'été 2008.*

## Fiche n°3

# **Consolider les droits à rémunération des créateurs et des producteurs**

## **L'initiative de Christine Albanel en faveur de l'extension de la durée des droits des artistes interprètes et des producteurs**

*Depuis la directive 93/98/CE du 29 octobre 1993, la durée des « droits voisins » des artistes interprètes et des producteurs de phonogrammes a été harmonisée à cinquante ans pour les Etats membres de l'Union européenne.*

*Or, l'allongement de la durée de la vie des créateurs a aujourd'hui pour conséquence que des pans entiers du fonds de catalogue des années 1950 et 1960, représentant une part très significative du patrimoine national dans le domaine des variétés, tombent progressivement dans le domaine public alors même que les interprètes de ces œuvres sont encore vivants et que les enregistrements continuent d'être exploités.*

*Compte tenu de la contribution essentielle des artistes interprètes à la création, il est inéquitable que des artistes qui ont commencé leur carrière très jeunes se voient ainsi privés de toute rémunération au titre de leurs premiers enregistrements. Par ailleurs, la diversité culturelle suppose que les producteurs de phonogrammes puissent rentabiliser, grâce au fonds de catalogue, les investissements qu'ils consentent en faveur de nouveaux talents.*

*En outre, la durée harmonisée des « droits voisins » au sein de l'Union européenne est actuellement sensiblement plus courte que celle qui est prévue par de nombreuses législations étrangères, comme celles des Etats-Unis, du Brésil, ou encore du Mexique, qui varie de soixante à quatre-vingt-quinze ans.*

*Enfin, la durée des « droits voisins » doit être envisagée au regard de la nécessité de garantir le financement de la filière musicale, à l'heure où celle-ci se trouve fragilisée par le piratage massif des œuvres sur les nouveaux réseaux et doit se préparer, dans ce contexte particulièrement difficile, à la transition vers un nouveau modèle économique pleinement en phase avec le contexte numérique.*

*Pour l'ensemble de ces raisons, qui tiennent tant à l'équité qu'à la préservation de la diversité culturelle et à la compétitivité du marché européen, Christine Albanel a saisi le 15 janvier 2008 la Commission européenne, afin que soit engagé dans les meilleurs délais, au niveau communautaire, une réflexion sur l'extension de la durée légale de protection des droits voisins des artistes interprètes et des producteurs.*

## **La rémunération pour copie privée a été étendue à de nouveaux supports d'enregistrement**

*Pour compenser le préjudice causé aux artistes et aux producteurs par l'exception pour copie privée – c'est à dire la possibilité, pour les particuliers, de réaliser des copies des œuvres pour leur usage privé – la loi n°85-660 du 3 juillet 1985 a institué une rémunération forfaitaire. Cette rémunération pour copie privée n'est en aucun cas une imposition ou une taxe, mais une ressource privée assimilable aux droits d'auteur et aux droits voisins. Elle est assise sur tous les supports d'enregistrement et son barème est fixé en fonction du type de support, de la capacité d'enregistrement de celui-ci et de son utilisation par les acheteurs à des fins de copie privée. Elle est acquittée par les fabricants ou par les importateurs de ces matériels.*

*La rémunération pour copie privée représentait en 2006, pour la seule filière musicale, un total de 82 M€, répartis entre les auteurs (50%), les artistes interprètes (25%) et les producteurs (25%). La répartition de la rémunération entre ces différentes catégories d'ayants droit est opérée après un prélèvement de 25% qui est utilisé à des actions d'aide à la création, à la diffusion du spectacle vivant et à la formation des artistes. La rémunération pour copie privée est donc essentielle au financement de la filière musicale et de la création, ainsi qu'à la rémunération des artistes.*

*Afin de prendre en compte la réalité de la copie privée, l'assiette de la rémunération vient d'être étendue aux derniers supports de copie apparus sur le marché :*

- > depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2007 , aux clés USB, cartes mémoires et disques durs externes ;*
- > à compter du 1<sup>er</sup> février 2008, aux disques durs multimédias.*

*Mais les auteurs, artistes interprètes et producteurs doivent également être rémunérés pour les copies privées qui sont réalisées au moyen des téléphones multimédias : c'est pourquoi l'assujettissement de ces appareils est à l'étude et devrait être mis en œuvre rapidement.*

### **La « rémunération équitable » versée par les radios privées pour diffuser de la musique a été actualisée**

*La loi n°85-660 du 3 juillet 1985 a prévu, au bénéfice des artistes interprètes et de leurs producteurs, le versement d'une « rémunération équitable », acquittée par les entreprises qui diffusent de la musique : radios privées (généralistes et musicales) et publiques, télévisions par câble et satellite, sociétés de production audiovisuelle qui incorporent de la musique dans leurs programmes, discothèques et « lieux sonorisés » (hôtels, restaurants, bars). Cette rémunération est assise sur les recettes d'exploitation des entreprises ou, à défaut, est évaluée forfaitairement. Elle revient pour moitié aux artistes interprètes et pour moitié aux producteurs. Elle représentait en 2005 un total de 56 M€, dont le tiers acquitté par les radios privées.*

*Il a été décidé le 15 octobre 2007 dernier de réévaluer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008, le barème de la rémunération applicable aux radios privées, qui était demeuré inchangé depuis 1993. L'ancien barème envisageait de façon rigide la situation des différentes radios, en leur appliquant un taux uniforme de 4,25%. Le nouveau barème, en revanche, est souple et prend en compte la situation économique des radios, tout en améliorant la rémunération des créateurs. Le montant global de la rémunération versée aux artistes interprètes et aux producteurs augmentera de 38%, la montée en charge se faisant progressivement sur trois ans, selon un rythme à déterminer par les radios elles-mêmes.*

*La réévaluation progressive des barèmes applicables aux autres secteurs assujettis – et d'abord aux radios publiques – est d'ores et déjà à l'étude.*



## Fiche n°4

# **Soutenir la création, l'emploi et la modernisation des entreprises par des mesures structurelles**

### **Le crédit d'impôt dédié à la production des « nouveaux talents » a été quadruplé**

*A l'occasion de la loi de finances rectificative pour 2007, Christine Albanel a obtenu du Parlement le vote d'une amplification considérable du crédit d'impôt en faveur de la production, mis en place en 2006, puisque son montant total est porté de 3 M€ à 12 M€.*

*Cette mesure s'appliquera aux dépenses engagées par les entreprises à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007, car la situation critique de la filière musicale justifie une réponse rapide des pouvoirs publics, dont les effets doivent se faire sentir dès l'exercice 2008.*

*Son objet n'est pas d'instituer un dispositif de subvention indirecte, ou d'amélioration de la rentabilité de certaines entreprises, mais de soutenir à la fois l'emploi, le renouvellement de la création et la modernisation des entreprises – notamment leur transition vers un modèle économique fondé sur le numérique. La mesure est donc assortie de contreparties précises en termes de maintien ou de développement de l'emploi, de production de « nouveaux talents » et d'augmentation du chiffre d'affaires des ventes numériques.*

### **L'accès au crédit des entreprises indépendantes sera facilité par le triplement du Fonds d'avance aux industries musicales**

*Le Fonds d'avance aux industries musicales, géré par l'Institut pour le Financement du Cinéma et des Industries Culturelles (IFCIC), est réservé aux PME indépendantes de la filière (producteurs, éditeurs et distributeurs). Il vise, par l'octroi d'avances remboursables à ces entreprises, à soutenir leur croissance externe, leurs investissements dans le domaine de la R&D et plus généralement leur adaptation aux évolutions du marché.*

*Christine Albanel a proposé au Président de la République, qui en a approuvé le principe à l'occasion de la signature des « Accords de l'Élysée », le triplement des moyens de ce fonds, qui devraient être ainsi portés de 2,9 à environ 9 M€. Cette augmentation devrait permettre d'augmenter le plafond des avances consenties par le fonds et d'allonger de quatre à sept ans de la durée maximale de leur remboursement. Les modalités de cet accroissement du fonds sont actuellement en cours de négociation avec la Caisse des dépôts.*

**Une mission d'expertise formulera des propositions innovantes dans le domaine du financement des entreprises**

*Les problématiques du financement de la production phonographique et du spectacle vivant, sont souvent communes. Par conséquent une réflexion sur la pertinence, sur le modèle des SOFICA dans le secteur du cinéma, d'une société de financement dédiée à la musique (SOFIMU) ou au spectacle vivant (SOFISPECTACLES), offrant aux investisseurs des avantages fiscaux permettant aux industriels de la filière de financer à meilleur coût leurs investissements structurels sera lancée par Christine Albanel dans les prochaines semaines.*

*Elle sera confiée à un groupe de personnalités, parlementaires et professionnels spécialisés dans les domaines de l'industrie musicale, du spectacle vivant et surtout du financement des entreprises. Elle devra expertiser les mécanismes existants dans d'autres secteurs et proposer une batterie de mesures susceptibles de répondre aux besoins en fonds propres des entreprises de la filière musicale. Cette mission devrait rendre un premier rapport d'étape au printemps, afin qu'il soit possible de mettre en œuvre de ses préconisations dans le cadre de la prochaine loi de finances.*

*Extrait de la Lettre de mission*

*de*

**Nicolas Sarkozy,**  
*Président de la République*

*à*

**Christine Albanel,**  
*ministre de la Culture et de la Communication*

*République  
Française*

*Paris, le 1<sup>er</sup> Août 2007*

*L'environnement dans lequel s'inscrit la politique culturelle est par ailleurs en pleine transformation. La révolution numérique crée une possibilité d'accès quasi infini aux œuvres de l'esprit, tout en menaçant gravement la création par les atteintes aux droits d'auteur et aux droits voisins qu'elle permet. Et les industries culturelles sont de leur côté à l'origine d'une part croissante de la richesse et de l'emploi.*

*Nous souhaitons conduire dans les plus brefs délais un plan de sauvetage de l'industrie musicale et, plus largement, de protection et de promotion des industries culturelles couvertes par les droits d'auteur et droits voisins. Ce plan devra être mené avec la ministre de l'Economie, des finances et de l'emploi, et s'appuyer sur trois volets : la montée en puissance d'une offre numérique diversifiée, bon marché et simple d'utilisation ; la prévention et la répression de la piraterie numérique ; l'aide à l'adaptation des structures et des modèles économiques des industries concernées. A cette fin, vous favoriserez la mise à disposition du public d'offres commerciales attractives de musique, de films et de toutes les formes de création enregistrée sur les nouveaux réseaux fixes et mobiles. La chronologie des médias doit poursuivre son adaptation. Vous inciterez les titulaires de catalogues à numériser leurs œuvres et à les distribuer sur tous les supports. Vous ferez de l'interopérabilité une priorité majeure. Parallèlement, vous rechercherez les voies et moyens pour conclure un accord interprofessionnel permettant de dissuader efficacement et de réprimer la contrefaçon de masse. Les solutions techniques existent, elles doivent être expérimentées et mises en œuvre. Vous nous proposerez les mesures d'accompagnement utiles à la sauvegarde et à la transition des industries culturelles vers de nouveaux modèles de développement et de croissance. A partir d'un bilan de la loi DADVSI, vous préparerez enfin les prochaines échéances législatives et communautaires. Notre pays doit être en position pionnière en Europe pour la défense des droits, la diffusion de contenus numériques, la promotion de l'interopérabilité et la responsabilité des acteurs de l'Internet.*